

Département  
VENDÉE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Commune de  
SOULLANS

Séance du 7 avril 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 1<sup>er</sup> avril 2022  
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - ROUXEL M. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. RELET J-M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. HERCBERG F. a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2022.37 – Accueil de loisirs de Soullans : approbation des tarifs des séjours d'été**

Il est rappelé au conseil municipal que la commune organise des séjours d'été pour les enfants et les jeunes.

Cette année, trois séjours sont organisés :

- Un séjour pour les 5 / 6 ans
- Un séjour pour les 7 / 8 ans
- Un séjour pour les 9 / 11 ans

Le conseil municipal est informé qu'il convient de fixer les tarifs des séjours.

Les modalités de tarification

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial, au regard du justificatif de la C.A.F. ou de la M.S.A. Si toutefois aucun document n'est fourni pour le calcul du prix, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de l'aide à l'accessibilité financière des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, la commune s'est engagée à appliquer une tarification plancher pour les tranches de Quotients Familiaux (Q.F.) inférieures à 900 €.

Les bornes des tranches proposées ont été établies comme suit :

- Tranche 1 = Q.F. inférieur à 501 €
- Tranche 2 = Q.F. de 501 à 700 €
- Tranche 3 = Q.F. de 701 à 900 €
- Tranche 4 = Q.F. de 901 à 1 100 €
- Tranche 5 = Q.F. de 1 101 à 1 300 €
- Tranche 6 = Q.F. supérieur à 1 300 €

### Les tarifs

| Camp 5 / 6 ans |                |                     |
|----------------|----------------|---------------------|
| Q.F.           | Tarifs commune | Tarifs hors commune |
| <= 500         | 45.00          | 58.50               |
| de 501 à 700   | 51.00          | 66.30               |
| de 701 à 900   | 57.00          | 74.10               |
| de 901 à 1100  | 63.00          | 81.90               |
| de 1101 à 1300 | 69.00          | 89,70               |
| > 1300         | 75.00          | 97.50               |

| Camp 7 / 8 ans |                |                     |
|----------------|----------------|---------------------|
| Q.F.           | Tarifs commune | Tarifs hors commune |
| < 500          | 100.00         | 130.00              |
| de 501 à 700   | 110.00         | 143.00              |
| de 701 à 900   | 120.00         | 156.00              |
| de 901 à 1100  | 130.00         | 169.00              |
| de 1101 à 1300 | 140.00         | 182.00              |
| > 1300         | 150.00         | 195.00              |

| Camp 9 / 11 ans |                |                     |
|-----------------|----------------|---------------------|
| Q.F.            | Tarifs commune | Tarifs hors commune |
| < 500           | 115.00         | 149.50              |
| de 501 à 700    | 130.00         | 169.00              |
| de 701 à 900    | 145.00         | 188.50              |
| de 901 à 1100   | 160.00         | 208.00              |
| de 1101 à 1300  | 175.00         | 227.50              |
| > 1300          | 190.00         | 247.00              |

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le prix des séjours tels que mentionnés ci-dessus.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

